

Frelons asiatiques

La CCHVO prend en charge la destruction des nids de frelons asiatiques depuis le 1er juillet 2019.



Conditions

- qu'il s'agisse bien de frelons asiatiques (les frelons européens et guêpes ne sont pas concernés)
- d'en faire la demande par le formulaire ci-dessous.

Comment faire si vous voyez un nid de frelons asiatiques ?

1. **Téléchargez le formulaire de signalement** (vous le trouverez aussi à l'accueil en Mairie), remplissez-le et faites-le parvenir en Mairie de Champagne-sur-Oise : soit directement à l'accueil, soit par mail à fdesmaret@villedechampagne.fr
2. Un agent des services techniques formé à cet effet prendra rendez-vous avec vous (dans ses horaires de service) afin de faire une visite sur le lieu et d'évaluer la situation.
3. Un **"BON" autorisant une intervention** avec les coordonnées du prestataire commandité par la CCHVO vous sera remis, s'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques. (attention, pour bénéficier de la prise en charge de la CCHVO, vous êtes dans l'obligation de faire intervenir le prestataire mandaté par la CCHVO)
4. **Vous prenez rendez-vous** avec la société pour une intervention.
5. **Après l'intervention, vous donnez votre "BON" à la société** qui se tournera vers la CCHVO pour le règlement de sa prestation.

Que faire si vous avez des guêpes ou des frelons européens ?

Si vous découvrez la présence de nids de guêpes ou de frelons européens dans votre propriété, vous pouvez faire intervenir, à vos frais, une société spécialisée.

Documents

[Fiche de signalement frelons asiatiques](#)